



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 juin 2001**

**Impôt sur les spectacles - Exonération de l'ensemble des  
manifestations sportives organisées pendant l'année sur le  
territoire de la Commune**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12 JUILLET 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 26 JUILLET 2001

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.  
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.  
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie  
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.  
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique  
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc  
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Rémy LANDAIS donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.  
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.  
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Louis EPPLIN

DELIBERATION D2012122001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2001**

**Direction Générale**

**Impôt sur les spectacles - Exonération de l'ensemble des  
manifestations sportives organisées pendant l'année sur le  
territoire de la Commune**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'impôt sur les spectacles est un impôt obligatoire perçu au profit exclusif des communes, il s'applique :

- aux réunions sportives, d'une part,
- aux cercles et maisons de jeux, ainsi qu'aux appareils automatiques installés dans les lieux publics, d'autre part,

La Loi n°89-936 du 29 décembre 1989, article 44.1, a introduit au Code Général des Impôts, article 1561, une disposition qui permet aux Conseils Municipaux de décider que l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune, bénéficiera d'une exemption totale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- exonérer de la taxe sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune, pendant l'année 2002.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)